



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Entretien des espaces verts communaux

Le présent document a pour objectifs de définir la nature, la consistance et les limites des travaux de tonte, fauche et taille de haie.

Il appartiendra à l'entreprise de maintenir en toutes saisons un effectif approprié et suffisant de son personnel afin d'assurer les prestations définies.

En cas de défaut sur la qualité des prestations, la Commune de Cappinghem pourra exiger par fax ou email à l'entreprise, une intervention dans les 48 heures à la réception de la demande.

Le calendrier des interventions devra obligatoirement être fixé avec le responsable du service technique, dans un délai de 15 jours à compter de l'attribution du marché.

ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Avec leur offre, les candidats devront fournir l'organigramme de l'entreprise, reprenant le nombre d'agents. Il est demandé à chaque candidat de préciser le nombre d'agents qui couvrira les interventions sur la commune.

Il est nécessaire que les candidats détaillent le type de matériel qui sera utilisé pour les prestations sur la commune.

Aussi, les candidats sont invités à présenter leurs références dans d'autres collectivités.

De plus, pour une bonne gestion, il est demandé aux candidats de fournir un planning d'exécution avant les interventions.

GENERALITES DES ESPACES ENGAZONNES

Toutes les surfaces de pelouse seront tondues tous les 15 jours.

Le travail rendu devra être uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès.

Le candidat retenu évitera de tondre sur un sol complètement détrempé afin d'éviter toute dégradation des surfaces.

Avant chaque tonte, l'entreprise procédera au ramassage des papiers et détritrus pour un meilleur résultat de propreté. Si après la tonte il était constaté des déchets déchiquetés par les machines, une pénalité serait appliquée.

Toutes les précautions seront prises pour ne pas blesser l'écorce des arbres et arbustes lors des opérations de tonte.

Après chaque intervention, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulations, ni traces de raccords, ni traces de roues. Si des dégâts étaient constatés, il appartiendrait à l'entreprise de remettre les gazons en état : remise à niveau des sols et fourniture de semis adaptés.

Le stationnement sur les gazons est strictement interdit.

1. Période d'intervention

Les tontes s'effectueront d'avril à novembre.

Aucune intervention ne sera tolérée les dimanches et les jours fériés.

Les horaires d'autorisation des tontes devront être respectés, conformément à la législation municipale.

Il existe deux types d'espaces engazonnés à entretenir sur la commune de Capinghem :

- Les espaces ouverts et accessibles sans contrainte d'horaires pour l'entreprise intervenant :
 - Alentours de la mairie
 - Bords de routes
 - Etc.
- Les terrains clos :
 - Terrain de football

- Espaces scolaires
- Cimetière

2. Un matériel adapté

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place et dotées d'un système de ramassage.

L'ensemble du matériel utilisé dans l'exécution des travaux ainsi que son entretien sera à la charge du prestataire. Celui-ci veillera à disposer du matériel suffisant et adapté aux prestations demandées.

Le matériel devra répondre aux normes professionnelles et écologiques en vigueur (nuisances sonores, pollutions...).

TYPES DE PRESTATIONS SUR LES ESPACES ENGAZONNES

1. Tontes avec ramassage et export par l'entreprise

Elles seront à réaliser tous les 15 jours.

Le matériel devra être adapté à la topographie des lieux.

Les produits des tontes seront enlevés immédiatement après chaque opération en vue d'éviter le pourrissement des gazons.

L'évacuation des produits de tontes, déchets et feuilles mortes sera comprise dans le prix remis par le candidat.

2. Fauches de finitions (tours d'arbres, massifs, angles...)

Ces fauches seront effectuées à la débroussailleuse thermique à dos.

Elles seront faites dans le même temps que la tonte.

Le respect de la végétation en place sera exigé (ligneux et plantes des massifs).

3. Nettoyement urbain :

Sur les espaces engazonnés, et lors de la tonte, le prestataire sera également chargé de procéder au ramassage des déchets, détritiques et autres objets abandonnés situés sur ces espaces.

4. Fauche de fossé sans export / Option à confirmer en cours d'année / Chiffrage séparé

La surface de celui-ci est estimée à +/- 400 m².

Il est également demandé une intervention à la débroussailleuse thermique à dos.

Une seule fauche se fera durant le mois d'octobre.

5. Fauche de pieds de haies de Prunus laurocerasus 'rotundifolia'

La surface à débroussailler se trouve à l'entrée de la Rue de la ZAMIN.

Elle est estimée à +/- 130 m².

Une intervention à la débroussailleuse thermique à dos est demandée à raison de trois passages par an.

6. Cas particulier du cimetière

Les deux allées principales enherbées devront être tondues trois fois par an, à la demande de la mairie.

Les deux pleines vertes de chaque côté de l'allée principale devront être tondues tous les 15 jours.

7. Cas particulier du groupe scolaire Lucie Aubrac

Ce cas particulier comprend les pelouses de l'école primaire, de l'école maternelle, du restaurant scolaire, de l'air de jeux et de l'arc-en-ciel (périscolaire). Cet ensemble forme une surface de tonte d'environ 3200m²

Il est demandé une tonte tous les 15 jours.

INVENTAIRE DES SURFACES ENGAGONNEES

Ces informations sont données à titre indicatif. Il est donc indispensable que les candidats prennent contact avec le responsable du service technique au 06.85.20.44.36 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, afin de prendre connaissance des surfaces concernées.

- Annexe 1 :

- Perdrière, buttes et station de relevage : +/- 1800 m²
- Perdrière, résidence : +/- 2100 m²
- Trois Monts : +/- 120 m²
- Mairie : +/- 600 m²
- Carrefour Rue de la Hollande & Rue Poincaré / Terre-plein La Hollande : +/- 160 m²
- Rue Poincaré / Entrée de ville La Hollande : +/- 170 m²
- Rue Poincaré / Sortie de ville La Hollande : +/- 75 m²

- Annexe 2 :

- Place de la Fraternité & parking : 1000 m²
- Stade : +/- 7900 m²
- Allée du jardin public / Closerie : 550 m²
- Sacré Cœur : +/- 35 m²
- Sentier Rue des Trois Chênes - Allée des Ormes : +/- 35 m²
- Rue de Sequedin / Entrée de ville : +/- 175 m²
- Parc public : +/- 1600 m²
- Cimetière : +/- 1900 m²
- Paturelle : +/- 2800 m²
- Rue d'Ennetières : +/- 150 m²
- Groupe scolaire Lucie Aubrac : +/- 3200 m²

- Annexe 3 :

- Accès voie rapide : +/- 800 m²
- Rond-point Rue de la Zamin : +/- 130 m²

PRESTATIONS DE TAILLE & DESHERBAGE

Il est demandé aux candidats de prendre contact avec le responsable du service technique au 06.85.20.44.36 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, afin de prendre tous les renseignements nécessaires sur les haies et désherbage (linéaire, hauteur, type de taille...).

Les tailles s'opèreront sur port structuré, il conviendra donc de supprimer les nouvelles pousses au niveau des anciennes tailles.

Il est demandé de tailler les trois côtés des haies.

Des coupes au taille-haie thermique sont demandées.

Ces tailles seront réalisées selon les règles de l'art. Une attention particulière sera donnée au respect de la saisonnalité de la taille des essences, au respect des floraisons.

L'évacuation des produits de taille, et des détritrus suite au nettoyage des zones seront comprise dans le prix remis par le candidat.

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations ne recourt pas aux produits phytosanitaires : le prestataire utilisera des techniques de désherbage mécaniques ou thermiques.

Concernant les opérations de désherbage, il est obligatoire d'obtenir un résultat.

Les opérations de taille comprennent l'enlèvement des bois morts, taille de rajeunissement et d'équilibrage selon les règles de l'art et suivant le type d'arbustes ou de rosiers. La coupe sera franche, en biseau, exécutée à l'aide d'un sécateur bien affûté ou d'un « bec de perroquet ».

1. Cas particulier mairie - restaurant scolaire - rond point de l'Eglise

Il est demandé un désherbage mécanique du pavage de la mairie, ainsi qu'un désherbage manuel des jardinières le long de la route.

Elles seront à réaliser deux fois dans l'année : un passage début mai et un passage fin septembre.

Les caduques devront être taillés en vert après la floraison, les arbustes à floraison estivale ou automnales taillés « en nu » en hiver, les arbustes persistants auront besoin uniquement d'un toilettage d'hiver.

Ces massifs d'arbustes seront taillés au moins une fois par an, en période hivernale ou au printemps.

2. Cas particulier du cimetière et columbarium

Il est demandé de désherber les allées secondaires au périmètre de l'église et celles situées le long des allées principales.

Elles seront réalisées une fois par mois (d'avril à novembre).

La haie le long du cimetière sera également taillée trois fois dans l'année.

Les pieds du mur le long du cimetière ont été ensemencés pour une floraison. Ils ne devront pas être désherbés.

Pour le columbarium, il est demandé un désherbage tout autour des deux columbariums.

Elles seront réalisées une fois par mois (d'avril à novembre).

Un fauchage tardif a été mis en place le long du mur du jardin public côté cimetière jusqu'aux columbariums.

Il conviendra de le tondre une fois au printemps et une fois à la sortie de l'hiver.

3. Cas particulier du sentier de la mairie

Il se situe entre la rue d'Ennetières et la rue Poincaré, Il permet un accès de la rue Poincaré jusqu'au groupe scolaire.

Le sentier de la mairie fait environ 800m de long.

Il est demandé une taille deux fois par an et un désherbage une fois par mois.

Ce sentier fera également l'objet, en même temps que le désherbage, d'un nettoyage urbain (ramassage des détritiques, et objet abandonnés), soit une fois par mois.

4. Tailles & désherbage des haies de Prunus laurocerasus 'rotundifolia' et de Ligustrum

Deux haies se trouvent aux Trois Monts, une de +/- 120 mètres linéaires et une de +/- 85 mètres linéaires.

Deux autres haies de +/- 120 mètres linéaires cumulés sont situées Rue de la ZAMIN.

Deux coupes et deux désherbages par an sont demandées : une au printemps et une à l'automne.

5. Taille & désherbage d'une haie de résineux

Elle se situe au Hameau.

Il s'agit d'une haie de Thuya de +/- 45 mètres linéaires.

Une seule intervention sera à programmer au mois de juin.

6. Taille, désherbage et nettoyage urbain des haies basses au Domaine de Rouvroy

Pour ce site, quatre interventions par an sont à programmer, à définir avec les services de la mairie.

La surface totale des massifs sur lesquels l'entreprise devra intervenir dans le Domaine est d'environ 1800 m².

- Avenue Augustin Tirant

o Lonicera

- Linéaire : 146 m / Largeur : 1.20 m
- Linéaire : 8 m / Largeur : 1.60 m
- Linéaire : 8 m / Largeur : 1.70 m
- Linéaire : 186 m / Largeur : 1.90 m
- Massif : 33 m² + 5 m² + 6 m²

Surface totale Lonicera : 175.2 + 12.8 + 13.6 + 353.4 + 44 = 599 m²

o Cotoneaster rampant

- Linéaire : 120 m / Largeur : 0.40 m
- Linéaire : 78 m / Largeur : 1.70 m
- Linéaire : 105 m / Largeur : 2 m

Surface totale Cotoneaster rampant : $48 + 132.6 + 210 = 390.6 \text{ m}^2$

- Symphorine

- Massif : 75 m^2

Surface totale Symphorine : 75 m^2

- Rue des Lilas

- Lonicera

- Linéaire : 22 m / Largeur : 0.60 m
- Linéaire : 52 m / Largeur : 1.90 m
- Linéaire : 34 m / Largeur : 2.20 m
- Linéaire : 17 m / Largeur : 2.90 m
- Massif : 30 m^2

Surface totale Lonicera : $13.2 + 98.8 + 74.8 + 49.3 + 30 = 266.1 \text{ m}^2$

- Symphorines

- Linéaire 26 m / Largeur : 0.50 m
- Linéaire : 33 m / Largeur : 2.30 m
- Massif : 50 m^2

Surface totale Symphorine : $13 + 75.9 + 50 = 138.9 \text{ m}^2$

- Lonicera & Cotoneaster Franchetii

- Linéaire : 7 m / Largeur : 1.90 m

Surface totale Lonicera & Cotoneaster franchetii : 13.3 m^2

- Sentier menant de la Rue d'Ennetières au Domaine de Rouvroy (par la Rue des Lilas)

- Symphorine

- Linéaire : 64 m / Largeur : 1.45 m

Surface totale Symphorine : 92.8 m²

- Rue Poincaré

o Lonicera

▪ Linéaire : 66 m / Largeur : 2.3 m

▪ Massif : 34 m² + 25 m²

Surface totale Lonicera : 151.8 + 59 = 210.8 m²

7 Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Perdrière

- Avenue des Faisans

Linéaire : 260m

- Allée des Alouettes

Linéaire : 10m

- Avenue des Bouvreuils

Linéaire : 62m

- Avenue des Sarcelles

Linéaire : 60m

- Allée des Fauvettes

Linéaire : 10m

Quatre dés herbages et quatre passages de nettoyage urbain par an sont demandés (date à définir).

8. Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Pépinière

- Rue Hercule Enizant

Linéaire : 210m

Il est demandé un désherbage et un nettoyage urbain une fois par mois.

9. Désherbage et nettoyage des pieds d'arbre rue Poincaré et rue des Fusillés

Un désherbage des pieds d'arbre des platanes situés rue Poincaré et rue des Fusillés est demandé.

Il est demandé un désherbage et nettoyage urbain une fois par mois.

PRESTATIONS DE RAMASSAGE DES FEUILLES

Le ramassage des feuilles est prévu sur l'ensemble de la commune à savoir :
Domaine de Rouvroy, Domaine de la Perdrière, Rue Poincaré, Rue des Fusillés, Domaine de la Paturelle, Place de la Fraternité, Rue de l'Eglise, Rue d'Ennetières, Rue de Sequedin, au Jardin Public, au Groupe Scolaire, au Cimetière, Allée des Ormes, Allée des Saules, Rue des Trois Chênes, Rue de la Pépinière, Rue Enizant, Rue Pasteur, rue du Jardin Public, à la Mairie et au Sentier de la Mairie.

Le ramassage des feuilles se fera trois fois par an : une fois fin septembre, une fin octobre et une fin novembre.

SERVICE « COMPOSTAGE »

Dans un objectif de service à la population, la commune souhaite mettre à disposition des habitants une benne de « compostage », des produits issus des tontes et tailles diverses. Le prestataire devra détenir le matériel adéquat (broyeuse « petits copeaux », et benne).

RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur sera responsable des éventuels dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui (maître d'ouvrage, concessionnaires des réseaux, riverains et usagers du site), résultant de l'exécution des travaux.

Cette responsabilité concernera son personnel et son matériel, ainsi que les éventuels sous-traitants et, s'il y a lieu, le matériel loué ou prêté.

La commune pourra demander à l'entreprise un échantillon de référence afin de le soumettre à l'approbation du responsable du service technique, afin de valider la qualité de son savoir-faire tant sur le plan technique et organisationnel, que sur la prise en compte des différents aspects sécuritaires de l'opération dans son environnement.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Nettoyage du chantier

Le nettoyage du chantier incombera obligatoirement à l'entreprise intervenant sur le chantier.

Tous les déchets générés par l'intervention seront ramassés au fur et à mesure de la progression du chantier. Le niveau de nettoyage devra être suffisant pour ne pas occasionner de gênes aux riverains. Les chaussées, trottoirs, accotements et fossés devraient être laissés en parfait état de propreté. Une attention particulière sera portée au nettoyage des avaloirs, des caniveaux et aux pistes cyclables.

En fin de journée de travail, le chantier devra être entièrement nettoyé de tous détritrus issus de l'intervention. La chaussée et l'accotement devront être rendus libres à la circulation. L'entrepreneur pourra le cas échéant solliciter le responsable du service technique pour définir des zones de stockage temporaire, en attente d'évacuation ou de traitement des déchets. Ces aires éventuelles devront être mises en sécurité par l'entrepreneur.

2. Le brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est strictement interdit sur la commune.

3. Signalisation

Sur les parties de voie où le stationnement est autorisé, l'entrepreneur devra obtenir à l'avance les arrêtés correspondants et interdisant le stationnement, et assurera la mise en place de la signalisation correspondante.

En aucun cas la circulation des piétons et des véhicules ne pourra être interrompue (mise en place d'une déviation). Le candidat retenu aura à sa charge la fourniture, la mise en place et la gestion de la signalisation temporaire. Selon le type de chantier celle-ci sera conforme aux préconisations de signalisation temporaire. *Manuel du chef de chantier : Routes bidirectionnelles réf. E 9434/2-SETRA* et instruction interministérielle sur la législation routière notamment l'arrêté du 15 juillet 1974. Des modifications ou amendements pourront toutefois être demandés par l'entrepreneur à la mairie.

ASSURANCES

Le prestataire devra être assuré contre les risques liés aux travaux effectués.

L'entrepreneur ainsi que les cotraitants et sous-traitants devront justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents et de dommages causés par l'exécution des travaux
- D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

REGLES ET MESURES DE SECURITE

En ce qui concerne la sécurité, il sera appliqué l'arrêté du 11 mars 2008 portant publication des références des normes réputées permettre de satisfaire aux règles techniques définies par les articles :

- R. 233-84 et R. 233-151 du Code du travail et les annexes qu'ils prévoient ainsi que des articles R 237-1
- R 237-28 introduit par décret n° 92-158 du 20 février 1992 au Code du Travail

Ainsi, pour la bonne exécution des chantiers, les principaux dispositifs à retenir seront les suivants :

- Le port des chaussures de sécurité
- Le port de baudrier fluorescent pour tous travaux sur la voie publique
- Le port de système anti-bruit dans l'utilisation de matériel thermique (débroussailleuse, tondeuse...)
- Le port de gants lors des ramassages de détritrus.

Il sera également à noter que l'ensemble des prestations sera effectué sur des lieux recevant du public et des enfants. Une attention toute particulière devra donc être apportée à la sécurité des usagers.

Les consignes concernant le balisage, la sécurité du personnel et le public devront être tenues avec une extrême rigueur.

Enfin, concernant les éléments présentant un caractère dangereux (trou...), le prestataire devra de sa propre initiative baliser immédiatement la zone et prévenir la mairie.

L'entrepreneur devra s'assurer :

- Du bon équipement de protection individuel (arrêté du 22 décembre 1994)
- De la qualification de son personnel pour la tâche à réaliser, un certificat de la MSA sera d'ailleurs souhaité
- De la bonne organisation du chantier en fonction des spécificités du site, des mesures particulières de signalisation ...

Aucun chantier ne pourra se dérouler sans la présence simultanée d'au moins deux personnes confirmées. La commune se réservera le droit de demander les preuves de la qualification des ouvriers intervenants.

Afin de sécuriser la zone de prestation, l'entrepreneur sera tenu d'assurer la délimitation de son secteur de travail par un balisage rigoureux et réglementaire, qu'il sera tenu de déplacer s'il y avait lieu avec l'avancement du chantier.

Les arrêtés concernant la circulation seront faits par les soins de la mairie afin de diminuer les risques potentiels d'accident.

L'entrepreneur devra veiller au bon équipement de son personnel en EPI.

Les machines utilisées respecteront les normes de sécurité et de signalisation, gyrophare, bandes de signalisation et panneaux travaux.

Si l'entrepreneur estimait que les conditions météorologiques étaient à l'encontre de la sécurité du personnel, il serait en droit de décider de l'interruption du chantier et en informerait aussitôt le responsable du service technique. Les travaux pourraient être ainsi arrêtés : en période de gel, par brouillard givrant, pluies verglaçantes, vents forts (force 6 & 7 sur l'échelle de Beaufort). Toutefois la mairie se réserverait le droit de demander les relevés de la station météorologique la plus proche, à l'entrepreneur.

ORGANISATION DES CHANTIERS

Un planning des interventions d'avril à novembre sera à fournir par le prestataire début avril et reprendra l'ensemble des interventions.

Il sera demandé que le responsable des services technique soit systématiquement informé de la date de début et de fin d'exécution des travaux commandés.

Un bon d'intervention devra être obligatoirement fourni après chaque passage et déposé en mairie.

PENALITES POUR MANQUEMENT

Il pourra être appliqué au titulaire des pénalités en cas de constatation des manquements suivants :

- Défaut de réalisation des prestations dans les délais contractuels selon le planning arrêté en accord avec le titulaire : 50 € HT par jour de retard
- Mauvaise qualité des prestations : 5/1000 du montant facturé pour le trimestre en cours lors du constat
- Absence de communication des bordereaux de suivi : 10/1000 du montant facturé pour le trimestre en cours lors du constat

Ces pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable sur la facturation.

L'éventuelle application des pénalités n'exclut pas que le titulaire doit intervenir au plus vite afin de remplir ses obligations. En aucun cas, cela ne peut donner lieu à paiement supplémentaire.